



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan – Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 27 20 25 57 57 / Fax : (225) 27 20 22 45 52
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int
Site web : www.cb-umoa.org

Le Secrétaire Général

**LETTRE-CIRCULAIRE AUX PRESIDENTS
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES
COMPAGNIES FINANCIERES**

N/Réf. : CB/DSPECEME/n° 000576 /2023

Abidjan, le 16 MARS 2023

Page 1/1

Objet : Prudence à observer par les établissements de crédit et les compagnies financières dans la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2022

Mesdames/Messieurs les Présidents,

L'application des normes cibles de solvabilité et de division des risques, prévue par le dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières, est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023. Il en est de même pour le coussin systémique exigé aux établissements bancaires d'importance systémiques régionaux, conformément à la Décision n°069-09-2020/CB/C du 18 septembre 2020 portant modification de la période transitoire d'application de ce coussin par lesdits établissements.

Ces dispositions, qui marquent la fin de la période transitoire du dispositif prudentiel pour les normes susvisées, interviennent dans un contexte caractérisé par une augmentation importante du risque opérationnel induite par la digitalisation accrue des activités et la recrudescence de la cybercriminalité. A ces considérations, s'ajoutent les incertitudes qui pèsent sur l'environnement économique régional et mondial, en relation avec la crise sécuritaire dans les pays du Sahel et la guerre russo-ukrainienne.

Par ailleurs, la persistance de l'inflation a amené les banques centrales à ajuster leur politique monétaire pour préserver la stabilité des prix. Ces conditions financières plus restrictives pourraient constituer des contraintes importantes pour la liquidité des banques.

Au regard de ces considérations, les établissements de crédit et les compagnies financières sont invités à renforcer leurs ressources, notamment à observer, au titre de l'exercice 2022, une grande prudence dans la distribution de dividendes ainsi que dans la réalisation de toute opération susceptible de se traduire par une rémunération des actionnaires.

La mise en œuvre de cette recommandation sera appréciée par la Commission Bancaire de l'UMOA au regard de la situation prudentielle de chaque établissement.

Nous vous prions de croire, Mesdames/Messieurs les Présidents, à l'assurance de notre considération distinguée.


Antoine TRAORE

